



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
255, rue Racine Est
Bureau 600
Chicoutimi (QC) G7H 7L2
Tél.: (855) 724-2268
Télec.: (450) 676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N^o DIVISION : 07-CHICOUTIMI
N^o COUR : 150-11-005937-248
N^o DOSSIER : 43-147411
N^o BUREAU : 1437412

COUR SUPÉRIEURE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

GROUPE ONGERNEIGE INC., personne morale légalement constituée ayant son siège social au 2400, rue Bauman, Saguenay (Québec) G7S 4S4

AVIS DE LA PROPOSITION AUX CRÉANCIERS

(article 51 de la Loi)

Avis est donné que Groupe Ongerneige inc. de Saguenay (Québec) a déposé une proposition entre nos mains le 24 février 2025 en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus, une preuve de réclamation, une formule de votation et une copie du rapport du syndic sur la proposition.

Une assemblée générale des créanciers de la débitrice sera tenue par vidéoconférence Teams, le 17 mars 2025 à 10 h. Si vous désirez joindre ladite vidéoconférence, veuillez nous en informer par courriel au : reclamation-claims@rcgt.com.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le Tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie des créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formules de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent être au préalable déposées entre nos mains.

Fait à Chicoutimi, ce 28 février 2025.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Éric Morin, CPA, PAIR, SAI,
Responsable désigné



Raymond Chabot Inc.

An affiliate of
Raymond Chabot Grant Thornton
LLP
Suite 600
255, rue Racine Est
Chicoutimi (QC) G7H 7L2
Phone: (855)724-2268
Fax: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT OF QUEBEC
DIVISION NO.: 07-CHICOUTIMI
COURT NO. : 150-11-005937-248
FILE NO. : 43-147411
OFFICE NO. : 1437412

SUPERIOR COURT
" In Bankruptcy and Insolvency "

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

GROUPE ONGERNEIGE INC.

NOTICE OF PROPOSAL TO CREDITORS (section 51)

Take notice that Groupe Ongerneige inc. in the City of Saguenay (Quebec) has lodged with us a proposal under the *Bankruptcy and Insolvency Act* on February 24, 2025.

Copy of the debtor's proposal, a condensed statement of its assets and liabilities, a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more, a proof of claim, a letter of votation and a copy of the trustee's preliminary report are enclosed herewith.

A general meeting of the creditors of the debtor will be held, on March 17, 2025 at 10:00 AM, by Teams videoconference. If you wish to attend, please inform us by email at reclamation-claims@rcgt.com

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may, by resolution, accept the proposal made by the debtor either as made or as modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal will bind all creditors or the class or creditors affected.

Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior thereto.

Dated at Chicoutimi, February 28, 2025.

RAYMOND CHABOT INC.
Licensed Insolvency Trustee

Éric Morin, CPA, PAIR, SAI,
Trustee in charge

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 07-CHICOUTIMI
N° COUR : 150-11-005937-248
N° DOSSIER : 43-147411
N° BUREAU : 1437412

COUR SUPÉRIEURE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **GROUPE ONGERNEIGE INC.**

Domicilié au 2400, rue Bauman
Saguenay (Québec) G7S 4S4

La Proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0296)

Éric Morin, CPA, PAIR, SAI,
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

PROPOSITION

(article 50 de la Loi)

Nous, Groupe Ongerneige inc., la Proposante nommée ci-dessus, soumettons à nos créanciers, la proposition suivante en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* :

1. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS GARANTIS

Filaction II S.E.C.

La créance garantie de Filaction II S.E.C. est déterminée à zéro dollars. Filaction II S.E.C. pourra produire une preuve de réclamation à titre de créancier non garanti sans droit à un rang prioritaire pour la totalité de sa créance.

Autres créanciers garantis

Vu les garanties qui leur sont consenties, nous nous engageons à assumer intégralement les sommes dues aux créanciers garantis, en totalité ou selon toute entente à intervenir avec ces créanciers, dans la mesure où ces garanties seraient valides et opposables à un syndic autorisé en insolvabilité.

Dans le cas contraire, ces créanciers garantis seront considérés comme créanciers non garantis sans droit à un rang prioritaire.

2. MONTANT OFFERT POUR DISTRIBUTION

Une somme totale de 400 000 \$ sera versée au syndic de la façon suivante :

- 1 paiement de 200 000 \$ dans les 60 jours suivant l'approbation de la proposition par le tribunal;
- 1 paiement de 200 000 \$ le 1^{er} octobre 2025.

3. RÈGLEMENT DES HONORAIRES

Les honoraires et débours du syndic, ainsi que le paiement des frais accessoires de comptabilité, légaux et autres, découlant de la présente procédure et incluant les frais encourus pour la préparation de ladite Proposition ou de toute proposition amendée s'il en est, ainsi que ceux impayés et encourus durant l'avis d'intention, seront payés, en sus du Montant offert pour distribution aux créanciers, conformément à l'article 136 (1) b) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. L'acquittement des honoraires par la Proposante tiendra lieu d'approbation, et ce, au même titre que si ces honoraires étaient autorisés par les créanciers.

4. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA COURONNE

Les réclamations de Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province qui étaient dues à la date du dépôt de l'avis d'intention, s'il y a lieu, ou au dépôt de la proposition pour les montants de nature à faire l'objet d'une demande aux termes du paragraphe 224 (1.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de toute disposition législative provinciale identique, pour l'essentiel, aux dispositions de ce paragraphe, seront payées en totalité, en sus du Montant offert pour distribution prévu au paragraphe 2, avec les intérêts et pénalités y afférents en vertu des lois, règlements et décrets applicables, dans les six (6) mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente proposition, mais avant le règlement des créanciers prévu aux paragraphes 5, 6, 7 et 8 a).

5. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES EMPLOYÉS

Les réclamations des employés à titre de salaires impayés, de même que les sommes dues à titre de vacances des employés toujours en fonction auprès de la Proposante, seront acquittées par la Proposante dans le cours normal des opérations.

Par contre, les réclamations des employés qui ne sont plus en poste, à la date de la proposition, seront acquittées conformément aux articles 81.3 et 136 (1) (d) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Ces réclamations seront acquittées, en priorité, à même les sommes offertes pour distribution aux créanciers.

Conformément à l'article 60 (1.4) LFI, AUX FINS DE VOTE sur toutes questions relatives à la proposition faite par un employeur, personne n'a de réclamation à faire valoir pour les montants dus en conformité de l'article 136 (1) d) LFI.

6. RÉCLAMATION DES CLIENTS AYANT SIGNÉ UN CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON 2024-2025

La Proposante assumera l'exécution complète des contrats de déneigement pour la saison 2024-2025. Les clients sont donc privés de produire une réclamation à l'égard de l'exécution des contrats de déneigement et de toute distribution afférente, notamment de la distribution prévue au paragraphe 8.

7. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE

Les réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire, décrites aux alinéas 136 (1)(a) à 136 (1)(j) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, autres que les honoraires du syndic et les réclamations des employés prévues respectivement aux paragraphes 3 et 5, seront payées en entier en priorité sur toutes les réclamations des créanciers non garantis dans les 60 jours suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente proposition.

8. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS

- a) Que le premier 1000 \$, dû à chacun des créanciers non garantis, soit payé à 100 %.
- b) Que tout excédent de réclamation de créancier non garantis soit quittancé par le partage au prorata de l'excédent des sommes versées selon le paragraphe 2, déduction faite des sommes distribuées en vertu des paragraphes 3, 4, 5, 7 et 8 a).

9. RÉORGANISATION DES STATUTS CONSTITUTIFS

La présente proposition est conditionnelle à la restructuration des statuts constitutifs (la « Restructuration »).

La Restructuration comprend la réalisation de tout et chacune des opérations suivantes, à l'entière satisfaction du Groupe Corneau Tremblay¹:

- L'homologation de la proposition en vertu du paragraphe 60(5) de la Loi, sous sa forme acceptée à la majorité des créanciers prévue par la Loi;
- L'autorisation de la restructuration du capital-actions (ou des changements des statuts constitutifs) de la Proposante et l'émission du certificat de modification en conformité avec les articles 191 et 262 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C., 1985 c. C-44 OU 414 et suivants de la Loi sur les compagnies du Québec;
- L'émission et la délivrance des certificats d'actions de la Proposante aux actionnaires désignés (les « Actionnaires désignés ») par le Groupe Corneau Tremblay, étant entendu qu'à l'issue de cette opération :
 - Les Actionnaires désignés par le Groupe Corneau Tremblay devront être seuls et uniques détenteurs de la totalité des actions émises et en circulation de la Proposante, franc et quitte de toute hypothèque, gage, charge ou autre forme d'affectation et/ou de droit réel; et
 - Toutes les options d'acquiescer des actions, titres convertibles et autres titres donnant droit à la possibilité de souscrire au capital social de la Proposante, devront avoir été annulés.

10. QUITTANCE

Conformément à l'article 50 (13) de la Loi, la proposition constitue une transaction sur toute réclamation contre les administrateurs, actuels et anciens, de la Proposante, qui soit antérieure au dépôt de l'avis d'intention et qui vise les obligations de la Proposante dont ils peuvent être, ès qualités, responsables en droit. Par ailleurs, la proposition, dès son approbation, constituera une quittance en faveur de tout administrateur actuel ou ancien relativement à de telles obligations. Rien aux présentes ne saurait être interprété comme une reconnaissance de responsabilité ou d'obligation de la part des administrateurs.

11. ENGAGEMENTS

Les engagements à l'égard des biens fournis, des services rendus et autres considérations, fournis après la date du dépôt de la proposition, seront acquittés par la Proposante dans le cours normal des affaires.

12. PERSONNES LIÉES

La Proposante fera en sorte que les personnes qui lui sont liées, aux termes de l'article 4 de la Loi, renoncent à faire valoir quelque réclamation que ce soit payable selon les termes du paragraphe 8 de la proposition, s'il y a approbation de la proposition.

13. NOMINATION D'INSPECTEURS

La Proposante accepte la nomination d'au plus cinq (5) inspecteurs à être nommés par les créanciers, lors de l'assemblée générale des créanciers convoquée pour considérer la présente proposition. Ces inspecteurs auront les pouvoirs prévus à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ainsi que les pouvoirs de reporter le paiement des sommes prévues au paragraphe 2, pour un délai maximal de six (6) mois.

¹ Le Groupe Corneau Tremblay comprend exclusivement les actionnaires suivants :

- Fiducie familiale Olivier Corneau : 39,9 %;
- Fiducie Tremblay Gaudreault : 39,9 %;
- 9365-3871 Québec inc. : 10,1 %;
- Les Entreprises Lexa inc. : 10,1 %.

Les inspecteurs exerceront leurs pouvoirs tant que le syndic n'aura pas émis le certificat d'exécution intégrale de la proposition, conformément à l'article 65.3 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

14. OPÉRATIONS SOUS-ÉVALUÉES ET TRAITEMENTS PRÉFÉRENTIELS

Le syndic sera investi des pouvoirs prévus aux articles 95 à 101 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

15. DISTRIBUTION

Raymond Chabot inc. agira comme syndic à la présente proposition, et le Montant offert pour distribution payable en vertu du paragraphe 2 sera versé intégralement entre ses mains pour être distribué aux créanciers, conformément aux termes des paragraphes 3, 4, 5, 7 et 8 a) de la présente proposition.

16. DÉROGATION

Toute dérogation de la part de la Proposante, à une ou plusieurs clauses ci-devant mentionnées, sera considérée comme un défaut en vertu de la présente proposition.

Daté de Chicoutimi, le 24 février 2025.



Groupe Ongerneige inc.



Éric Morin
Témoin

District de: Québec
No. division: 7
No. cour: 150-11-005937-248
No. dossier: 43-147411

Formulaire 78

Bilan (Proposition d'une personne morale)
(paragraphe 49(2), alinéa 158d) et paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de Groupe Ongerneige inc.
personne morale légalement constituée ayant son siège social au 2400, rue Bauman, Saguenay (Québec) G7S
4S4

☒ Originale

☐ Modifié

Au débiteur:

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude le présent formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date de votre faillite ou à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention) le 24^{ième} jour de février 2025 . Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle faite par un administrateur autorisé, si le débiteur est une personne morale, ou par le failli ou le débiteur dans les autres cas.

Donnez les raisons des difficultés financières pour le débiteur
(choisissez toutes les options qui s'appliquent et donnez des détails) :

Mauvaise gestion (.)

Actif

(total de la liste de l'actif tel que déclaré et estimé par le failli ou le débiteur)

1. Espèces	\$1,505,583.00
2. Dépôts en institutions financières	\$0.00
3. Comptes à recevoir et autres créances	
Total	\$0.00
Estimation des créances qui peuvent être réalisées	\$0.00
4. Inventaire	\$0.00
5. Aménagements, etc.	\$0.00
6. Bétail	\$0.00
7. Machines et outillage	\$0.00
8. Immeubles et biens réels	\$0.00
9. Ameublement	\$0.00
10. Actifs incorporels (propriétés intellectuelles, permis, cryptomonnaies, jetons d'actifs numériques, etc.)	\$0.00
11. Véhicules	\$0.00
12. Valeurs mobilières (actions, obligations, débentures, etc.)	\$0.00
13. Autres biens	\$0.00
Total des lignes 1 à 13	\$1,505,583.00

Si le failli ou le débiteur est une personne morale, ajoutez :

Montant du capital souscrit _____
Montant du capital payé _____

Passif

(total de la liste du passif tel que déclaré et estimé par le failli ou le débiteur)

1. Créanciers garantis	\$4,744,035.93
2. Créanciers privilégiés, sûretés et charges prioritaires	\$160,000.00
3. Créanciers non garantis	\$1,814,708.46
4. Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres pouvant être prouvable	\$0.00
Total du passif	\$6,718,744.39
Surplus	\$5,213,161.39

Solde souscrit et impayé _____

Estimation du solde qui peut
être réalisé _____

☒ Montants sur cette ligne ne sont qu'à titre informatif _____

Total de l'actif \$1,505,583.00

Déficit \$-5,213,161.39

Valeur totale de l'actif se trouvant à
l'extérieur du Canada inclus aux lignes 1 à 13 \$0.00
to 13 _____



Date du Rapport: 28/02/2025

Groupe Ongerneige inc. # BSF 43-147411 # du Fichier 1437412

Crée par: Josée Dion

T	Créancier et Adresse	# ref	Rapport 170	Changement importants	Paiements modifiés	Assemblée demandée	Montant déclaré	Montant soumis	Montant admis	SD
G	Arundel Capital (Québec) Corporation 3007, 14e Rue SO, suite 201, Calgary, Alberta, T2T 3V6, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$431,343.00	\$0.00	\$0.00	N
G	Bank of Nova Scotia c/o Canaccede, P.O. 758, Station B, London, Ontario, N6A 4Y8, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$86,169.00	\$0.00	\$0.00	N
G	BMO - Financial Group Teranet CMS / BankruptcyHighway.com, P.O. Box 57100, Etobicoke, Ontario, M8Y 3Y2, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$254,436.00	\$0.00	\$0.00	N
G	CAISSE DESJARDINS DE CHICOUTIMI 245, rue Racine Est, Chicoutimi, Québec, G7H5B7, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$36,964.00	\$0.00	\$0.00	N
G	Crédit Ford du Canada Limitée Case postale 2400, Edmonton, Alberta, T5J 5C7, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$56,000.00	\$0.00	\$0.00	N
G	CWB NATIONAL LEASING INC. 1525 Buffalo Place, Winnipeg, Manitoba, R3T1L9, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$423,617.00	\$0.00	\$0.00	N
G	GEOLIN CREDIT-BAIL INC. 3135 Blv. Moise-Vincent, Saint-Hubert, Québec, J3Z0G7, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$517,194.00	\$0.00	\$0.00	N
G	John Deere Financial Inc 295 Hunter Road, P.O. Box 1000, Grimsby, Ontario, L3M 4H5, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$2,052,211.00	\$0.00	\$0.00	N
G	Komatsu Financial 8770 W Bryn Mawr Ave, Chicago, Illinois, 60631-, USA	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$162,232.00	\$0.00	\$0.00	N
G	KUBOTA CANADA LTÉE 1560 boul. St-Paul, Chicoutimi, Québec, G7J3C5, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$43,400.00	\$0.00	\$0.00	N
G	Mitsubishi HC Capital Canada inc. (MHCCCL) 2200, rue de la Sidbec Sud., Trois-Rivières, Québec, G8Z 4H1, Canada	V73631	☐	☐	☐	☐	\$233,025.00	\$342,208.15	\$0.00	R
G	RBC - Banque Royale du Canada c/o Teranet/BankruptcyHighway.com, P.O. Box 57100, Etobicoke, Ontario, M8Y 3Y2, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$158,802.73	\$0.00	\$0.00	N
G	RBC - Banque Royale du Canada c/o Teranet/BankruptcyHighway.com, P.O. Box 57100, Etobicoke, Ontario, M8Y 3Y2, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$200,590.20	\$0.00	\$0.00	N
G	Thermoshell/Chauffage P. Gosselin inc. 1903, boul. St-Paul, Chicoutimi, Québec, G7K 1E1, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$2,400.00	\$0.00	\$0.00	N
G	Wells Fargo Financial Corporation Canada P.O. Box 250, Station "A", Mississauga, Ontario, L5A 3A1, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$85,652.00	\$0.00	\$0.00	N
Garanti			Sous compte des créanciers		15	Sous-total	\$4,744,035.93	\$342,208.15	\$0.00	
P	Salaires à verser 255, rue Racine Est, bureau 600, Chicoutimi, Québec, G7H 7L2, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$160,000.00	\$0.00	\$0.00	N
Privilegié			Sous compte des créanciers		1	Sous-total	\$160,000.00	\$0.00	\$0.00	
N	9019-6270 QUÉBEC INC. 3187, rue des Sorbiers, Saguenay, Québec, G7S5N6, Canada	Balance de prix de vente	☐	☐	☐	☐	\$250,000.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Agence du Revenu du Canada (QC) Attn: Centre d'arrivages de l'insolvabilité du Québec 4695, boul. de Shawinigan-Sud, Shawinigan, Québec, G9P 5H9, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Attaches remorques Saguenay 2421, boul. du Royaume, Jonquière, Québec, G7T 1A2, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$296.35	\$0.00	\$0.00	N
N	BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA 5, Place-Ville-Marie, bureau 300, Montréal, Québec, H3B5E7, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$64,740.00	\$0.00	\$0.00	N
N	CAISSE DESJARDINS DE CHICOUTIMI 245, rue Racine Est, Chicoutimi, Québec, G7H5B7, Canada	Prêt COVID	☐	☐	☐	☐	\$60,000.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Dépôts perçus d'avance de clients 600-255, rue Racine Est, Chicoutimi, Québec, G7H 7L2, Canada	Dépôts perçus d'avance de clients	☐	☐	☐	☐	\$504,753.00	\$0.00	\$0.00	N
N	DESJARDINS CAPITAL DE RISQUE 2, complexe Desjardins, bureau 1717, C.P. 760, succ. Desjardins, Montréal, Québec, H5B1B8, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$316,286.00	\$0.00	\$0.00	N
N	Entretien Extérieur Houde 2303, boul. Saint-Paul, Chicoutimi, Québec, G7K 1E5, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$500.00	\$0.00	\$0.00	N
N	FILACTION 125, boulevard Charest Est, bureau 301, Québec, Québec, G1K3G5, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$201,981.00	\$0.00	\$0.00	N
N	FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ 2679, boulevard du Royaume, bureau 130, Jonquière, Québec, G7S5T1, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$322,376.00	\$0.00	\$0.00	N

Date du Rapport: 28/02/2025

Groupe Ongerneige inc. # BSF 43-147411 # du Fichier 1437412

Crée par: Josée Dion

T	Créancier et Adresse	# ref	Rapport 170	Changement importants	Paiements modifiés	Assemblée demandée	Montant déclaré	Montant soumis	Montant admis	SD		
N	Investissement Québec Attn: Direction des créances spéciales 1000-1001 Boul Robert-Bourassa, Montréal, Québec, H3B 4L4, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$80,500.00	\$0.00	\$0.00	N		
N	Les produits sanitaires Lépine inc. 105, rue Bersimis, Chicoutimi, Québec, G7K 1A4, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$949.97	\$0.00	\$0.00	N		
N	Mallette inc. 198, rue Racine Est, Chicoutimi, Québec, G7H 1R9, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$8,978.01	\$0.00	\$0.00	N		
N	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Dir. régionale de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest, Secteur C65-9K, Québec, Québec, G1N 4V5, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$0.00	\$0.00	\$0.00	N		
N	Outilshop 1660, boul. Saint-Paul, Chicoutimi, Québec, G7J 4N1, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$171.20	\$0.00	\$0.00	N		
N	Pièces d'autos P & L Ltée 1551, boul. Saint-Paul, Chicoutimi, Québec, G7J 3Y3, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$1,007.10	\$0.00	\$0.00	N		
N	Produits sanitaires Bonneau 3522, rue du Parc Industriel, Jonquièrre, Québec, G7X 9J3, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$50.53	\$0.00	\$0.00	N		
N	Simard Boivin Lemieux SENCRL 1700, boul. Talbot, Chicoutimi, Québec, G7H 7Y1, Canada	inconnu	☐	☐	☐	☐	\$2,119.30	\$0.00	\$0.00	N		
Non-garanti				Sous compte des créanciers		18	Sous-total		\$1,814,708.46	\$0.00	\$0.00	
Compte total de tous les créanciers				34		Grand Total		\$6,718,744.39	\$342,208.15	\$0.00		



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
255, rue Racine Est
Bureau 600
Chicoutimi (QC) G7H 7L2
Tél.: (855)724-2268
Télec.: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 07-CHICOUTIMI
N° COUR : 150-11-005937-248
N° DOSSIER : 43-147411
N° BUREAU : 1437412

COUR SUPÉRIEURE
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **GROUPE ONGERNEIGE INC.**

La Partie proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0296)
Éric Morin, CPA, PAIR, SAI,
Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

**RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES
ET DES FINANCES DE LA PARTIE PROPOSANTE**
(articles 50 (10) et 50 (5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

PRÉAMBULE

La *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ordonne au syndic de surveiller les affaires et finances de la Partie proposante, depuis le dépôt de la proposition jusqu'à son approbation par le tribunal. De plus, le syndic doit faire, relativement aux affaires et aux biens, une évaluation et une investigation qui lui permettent d'estimer, avec un degré suffisant d'exactitude, la situation financière de la Partie proposante et la cause de ses difficultés financières, et d'en faire rapport aux créanciers.

À cet effet, veuillez prendre connaissance du présent rapport qui traite de l'état des affaires et finances de la Partie proposante et résume la proposition faite aux créanciers.

Fait à Chicoutimi, le 27 février 2025.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

Éric Morin, CPA, PAIR, SAI
Responsable désigné

1. HISTORIQUE ET CAUSES DES DIFFICULTÉS

L'entreprise Groupe Ongerneige inc. (ci-après « Ongerneige ») a été fondée en 2018 par Messieurs Olivier Corneau et Alexandre Tremblay. La compagnie est actuellement détenue par :

- Fiducie familiale Olivier Corneau : 39,9 %;
 - Fiducie Tremblay Gaudreault : 39,9 %;
 - 9365-3871 Québec inc. : 10,1 %;
 - Les Entreprises Lexa inc. : 10,1 %.
- (Collectivement, le « Groupe Corneau Tremblay »)

Ongerneige œuvre à titre d'entrepreneur en déneigement résidentiel et commercial et exerce ses activités dans la région du Saguenay.

Ongerneige emploie soixante-dix (70) employés dans la période hivernale et possède une liste de cinq mille cinq cents (5 500) clients.

En 2022, Ongerneige a réalisé des pertes de plus de 225 000 \$ principalement causées par :

- Un hiver 2022 avec beaucoup de précipitations faisant exploser les coûts d'opérations;
- L'augmentation des taux d'intérêt;
- L'augmentation de la masse salariale.

Une importante crise de liquidité a résulté des résultats de 2022 et les effets de cette saison, malgré les résultats positifs générés en 2024, pèsent lourd dans la situation financière actuelle de l'entreprise.

Dans le contexte, au cours des vingt-cinq (25) derniers mois, Ongerneige a dû suspendre dix-huit (18) paiements à chacun de ses trois (3) principaux partenaires financiers, à savoir :

- Desjardins Capital PME (DCPME);
- Filaction II, S.E.C. (FA);
- Fonds régional de solidarité FTQ (FRFTQ).

Suivant la réception de la demande formelle de paiement de DCPME en décembre 2023, la direction a entrepris des négociations avec ses trois (3) partenaires financiers principaux dans le but de trouver un règlement financier et de mettre fin à la relation d'affaires qui les unissait. Ces négociations se sont prolongées jusqu'en octobre 2024.

Pendant les négociations, DCPME a obtenu un jugement en recouvrement de deniers pour sa créance au montant de 316 286 \$.

Le 6 décembre 2024, DCPME a exercé son jugement avec de tierces saisies sur les comptes d'opérations bancaires.

Conséquemment, Ongerneige n'était plus en mesure de faire honneur à ses obligations au fur et à mesure de leur échéance.

Le 10 décembre 2024, après avoir constaté son impossibilité de faire face à ses obligations au fur et à mesure de leur échéance, Ongerneige a déposé auprès du Séquestre officiel un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en application de l'article 50.4 (1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Le 9 janvier 2025, la Partie proposante s'est adressée au Tribunal afin d'obtenir une prorogation de délai.

Depuis le dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition, Ongerneige a :

- Mandaté la firme SIS services inc. pour faire évaluer son parc d'équipements dans le but d'estimer la valeur financière de l'éventuelle proposition concordataire à ses créanciers;
- Minimisé les dépenses d'exploitation;
- Assuré le service à ses cinq mille cinq cents (5 500) clients.

2. SITUATION FINANCIÈRE

Nous avons procédé à une analyse des états financiers pour les exercices terminés les 30 septembre 2022 (externes), 2023 (externes), 2024 (externes) et pour la période de 3 mois se terminant le 31 décembre 2024.

Nous n'avons pas réalisé une mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces états financiers et, par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance à leur sujet.

(En milliers de \$ - non audités)	31 déc. 2024 (3 mois)	30 sept. 2024 (12 mois)	30 sept. 2023 (12 mois)	30 sept. 2022 (12 mois)
Actif court terme				
Encaisse	1 608	606	613	663
Créances, stocks, dépôt sur contrat et autres débiteurs	296	535	246	135
Frais payés d'avance	-	54	54	10
	1 904	1 194	913	808
Actif long terme				
Avances à un administrateur, sans intérêts	-	236	236	236
Biens loués en vertu de contrats de location-acquisition		634	849	781
Immobilisations corporelles	2 315	1 243	737	886
Écart d'acquisition	1 672	1 672	1 672	1 672
Actif au titre des prestations définies				
	3 987	3 785	3 494	3 575
Total de l'actif	5 891	4 979	4 407	4 383
Passif court terme				
Dettes d'exploitation	164	541	679	610
Produits reportés	899	899	1 034	897
Obligations découlant de contrats de location-acquisition échéant au court du prochain exercice	230	130	231	203
Dettes à long terme échéant au cours du prochain exercice	701	11	734	673
	1 994	1 581	2 678	2 383
Passif long terme				
Obligations découlant de contrats de location-acquisition		1 267	366	391
Dettes à long terme	2 349	1 521	1 036	1 319
Impôts futurs	100	100	100	72
Actions rachetables au gré du porteur émises dans une opération de planification fiscale		0	0	0
	4 443	4 469	4 179	4 165
Capitaux propres				
Capital-actions	105	0	0	0
Bénéfices non répartis	1 342	510	227	218
Total du passif et capitaux propres	5 890	4 979	4 407	4 383

Le tableau permet de dégager les constatations suivantes :

- Le fonds de roulement est de 0,95 :1;
- Les emprunts long terme auprès des institutions financières, d'organismes gouvernementaux et de contrats de location-acquisition totalisant au-delà de 3 280 000 \$ sont en très grande partie cautionnés par les actionnaires;
- Les actifs sont en grande partie grevés afin de garantir les emprunts précédemment décrits;
- Si on exclut l'écart d'acquisition de 1 672 000 \$ qui est un actif irréalizable en faillite, la société est insolvable.

Le sommaire des résultats des exercices se terminant les 30 septembre 2022, 2023, 2024 et pour la période de trois (3) mois se terminant le 31 décembre 2024 est le suivant (en milliers de dollars) :

(En milliers de \$ - non audités)	31 déc. 2024 (3 mois)	30 sept. 2024 (12 mois)	30 sept. 2023 (12 mois)	30 sept. 2022 (12 mois)
Chiffre d'affaires	1 659	3 994	4 384	3 805
Coût des services rendus	619	2 174	3 064	3 116
Bénéfice (perte) brut	1 040	1 820	1 320	689
	62,68%	45,57%	30,10%	18,12%
Frais d'administration	103	798	401	199
Frais financiers	74	164	176	236
Amortissement	28	394	411	369
Bénéfice d'exploitation	835	464	332	(115)
Autres éléments				
Aide gouvernementale annulée	-	-	(20)	-
Gain (perte) sur cession d'immobilisations corporelles	-	19	(55)	(140)
Bénéfice (perte) avant impôts	835	483	257	(255)
Impôts sur le bénéfice				
Futurs	-	-	28	(30)
Bénéfice (perte) net avant dividende	835	483	229	(225)
Salaires sous forme de dividende	45	201	220	104
Bénéfice (perte) net avant	790	282	9	(329)

Il ressort de ce tableau, les éléments suivants :

- Que l'entreprise a généré des pertes substantielles pour l'année 2022, dont la direction attribue aux dépenses engendrées par les grandes quantités de précipitations de neige.
- Qu'en 2023, les frais d'administration ont augmenté pour tenir compte de la structure des opérations.
- Que les bénéfices de l'exercice de trois (3) mois terminé le 31 décembre 2024 sont surévalués considérant que la période hivernale est à peine commencée.

- Que les deux dirigeants se sont versé un salaire sous forme de dividende de 201 000 \$ en 2024 et n'ont pas touché d'autres formes de salaires.

3. RELATIONS D'AFFAIRES ANTÉRIEURES AVEC LA PARTIE PROPOSANTE

Avant le dépôt de la présente procédure, Raymond Chabot inc. n'avait fourni aucun service à la Partie proposante, de nature à se placer dans une position potentielle de conflit d'intérêts.

4. ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2025

Nous avons révisé l'état de l'évolution de l'encaisse pour la période de neuf (9) mois terminée le 30 septembre 2025. Aucune procédure d'audit et d'assurance n'a été mise en œuvre dans le cadre de notre révision.

(en milliers de \$ - non audité)	2025-01-31	2025-02-28	2025-03-31	2025-04-30	2025-05-31	2025-06-30	2025-07-31	2025-08-31	2025-09-30	Total 2025
Encaissements	Réel	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu
Revenus	660	240	240	100	100	-	-	-	-	1 341
	660	240	240	100	100	-	-	-	-	1 341
Décaissements										
Comptes à payer au 31 décembre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Salaire et avantages sociaux	190	152	152	152	86	20	25	20	20	817
Salaire sous forme de dividende	20	16	8	8	8	8	10	8	8	94
Carburant	60	60	60	30	-	-	-	-	-	210
Sous traitance	3	3	3	3	-	-	-	-	-	12
Entretien et réparations	84	84	84	84	42	-	-	2	2	383
Immatriculation	3	3	3	3	3	3	3	3	3	27
Location et entretien de garage	20	20	20	20	20	20	20	20	20	184
Assurances	6	6	6	6	6	6	6	6	6	50
Télécommunications	6	6	6	6	6	-	-	-	-	29
Énergie	2	2	2	2	2	2	2	2	2	17
Location de matériel roulant	56	56	56	56	56	56	56	56	56	506
Représentation	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5
Fournitures	4	4	4	4	-	-	-	-	-	14
Honoraires professionnels	6	20	6	6	6	6	6	6	6	64
Intérêts sur la dette à long terme	14	14	14	14	13	13	13	13	12	120
Versement sur la dette à long terme	47	47	47	47	48	48	48	48	49	429
Frais bancaires, intérêts et pénalités	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Divers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	522	495	472	442	297	183	190	185	185	2 973
Variation	138	(254)	(232)	(342)	(197)	(183)	(190)	(185)	(185)	(1 632)
Encaisse au début	1 608	1 746	1 492	1 260	918	720	537	346	161	1 608
Encaisse (marge de crédit) à la fin	1 746	1 492	1 260	918	720	537	346	161	(24)	(24)

Il ressort de ce tableau, les éléments suivants :

- Que les liquidités de 1,5 million en février 2025 seront entièrement absorbées par :
 - La continuité des opérations en saison hivernale jusqu'en avril 2025;
 - Le paiement des frais conservatoires, des versements sur la dette à long terme et des contrats de location-acquisition.
- Que les deux dirigeants ont réduit leur rémunération (dividende) de 4 000 \$ par semaine.

- Que tous les paiements aux créanciers non garantis antérieurs au dépôt de l'avis d'intention ont été interrompus et que l'état de l'évolution de l'encaisse démontre l'incapacité de la débitrice à assumer ces paiements.
- Que le passif relié au contrat de déneigement a été assumé.
- Que la Partie proposante n'est pas en mesure de supporter les paiements sur la dette à long terme obtenue de ses partenaires financiers totalisant 348 058 \$ par année.

5. ANNÉE TYPE D'OPÉRATION SUIVANT L'ACCEPTATION DE LA PROPOSITION

Nous avons révisé l'état de l'évolution de l'encaisse préparé par la direction pour la période de neuf (9) mois terminée le 30 septembre 2025. Aucune procédure d'audit et d'assurance n'a été mise en œuvre dans le cadre de notre révision.

(en milliers de \$ - non audité)	Année type	30-09-2025
	Prévu	
Revenus		
Revenus	3900	3900
	3900	3900
Frais d'exploitation et d'administration	-	-
Sous-traitance, Salaire et avantages sociaux	1064 27%	1064 27%
Carburant	242 6%	242 6%
Immatriculation, Entretien et réparations	549 14%	549 14%
Location et entretien de garage	200 5%	200 5%
Assurances	130 3%	130 3%
Télécommunications et Énergie	65 2%	65 2%
Location de matériel roulant	568 15%	652 17%
Représentation	15 0%	15 0%
Fournitures	19 0%	19 0%
Honoraires professionnels	90 2%	90 2%
Intérêts sur la dette à long terme	127 3%	170 4%
Frais bancaires, intérêts et pénalités	35 1%	35 1%
Amortissement des immobilisations	114 3%	114 3%
	3 219	3 346 1
	681	554 0
Salaire sous forme de dividendes	104	139
Impôts	83	68
Bénéfice avant impôts sur le revenu	494	348
BAIIA	726	565
Fonds générés (utilisés) par les opérations	609	462
Autres éléments de redressement		
Intérêts desjardins	2	0
Honoraires professionnels	65	0
	674	462
Versement sur la dette à long terme	537	579
Fonds générés (utilisés) après versement en capital	137	(117)

Advenant l'acceptation de la proposition, les administrateurs ont déjà mis en place des mesures de redressement qui permettront d'améliorer les fonds générés. Des fonds générés de 137 000 \$ seront générés comparativement à des fonds utilisés de 117 000 \$ pour l'exercice terminé le 30 septembre 2025.

Bien que les fonds générés soient améliorés, la Partie proposante n'est pas capable de supporter l'endettement actuel (remboursement annuel de 348 050 \$).

6. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

La présente section résume la proposition.

En cas de divergence, le texte de cette dernière doit prévaloir sur le présent sommaire.

Créanciers garantis

Filaction II S.E.C.

La créance garantie de Filaction II S.E.C. est déterminé à zéro dollar. Filaction II S.E.C. pourra produire une preuve de réclamation à titre de créancier non garanti sans droit à un rang prioritaire pour la totalité de sa créance.

Autres créanciers garantis

Vu les garanties qui leur sont consenties, nous nous engageons à assumer intégralement les sommes dues aux créanciers garantis, en totalité ou selon toute entente à intervenir avec ces créanciers, dans la mesure où ces garanties seraient valides et opposables à un syndic autorisé en insolvabilité.

Dans le cas contraire, ces créanciers garantis seront considérés comme créanciers non garantis sans droit à un rang prioritaire

Réclamation des employés

La proposition prévoit le paiement des sommes dues aux employés dans le cours normal des affaires.

Réclamation des clients ayant signé un contrat de déneigement pour la saison 2024-2025.

La Proposante assumera l'exécution complète des contrats de déneigement pour la saison 2024-2025. Les clients sont donc privés de produire une réclamation à l'égard de l'exécution des contrats de déneigement et de toute distribution afférente, notamment de la distribution prévue au paragraphe 8.

Autres réclamations

La Partie proposante paiera au syndic un montant global de 400 000 \$ à raison de

- 1 paiement de 200 000 \$ \$ 60 jours après l'homologation de la proposition par le tribunal;
- 1 paiement de 200 000 \$ le 1^{er} octobre 2025 pour acquitter les :
 - réclamations de la Couronne qui devraient être à zéro;
 - réclamations privilégiées qui devraient être à zéro;
 - réclamations non garanties au prorata.

Réorganisation des statuts constitutifs

La présente proposition est conditionnelle à la restructuration des statuts constitutifs (la « Restructuration »).

La Restructuration comprend la réalisation de tout et chacune des opérations suivantes, à l'entière satisfaction du Groupe Corneau Tremblay¹:

- L'homologation de la proposition en vertu du paragraphe 60(5) de la Loi, sous sa forme acceptée à la majorité des créanciers prévue par la Loi;
- L'autorisation de la restructuration du capital-actions (ou des changements des statuts constitutifs) de la Proposante et l'émission du certificat de modification en conformité avec les articles 191 et 262 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C., 1985 c. C-44 OU 414 et suivants de la Loi sur les compagnies du Québec;
- L'émission et la délivrance des certificats d'actions de la Proposante aux actionnaires désignés (les « Actionnaires désignés ») par le Groupe Corneau Tremblay, étant entendu qu'à l'issue de cette opération :
 - Les Actionnaires désignés par le Groupe Corneau Tremblay devront être seuls et uniques détenteurs de la totalité des actions émises et en circulation de la Proposante, francs et quittes de toute hypothèque, gage, charge ou autre forme d'affectation et/ou de droit réel; et
 - Toutes les options d'acquérir des actions, titres convertibles et autres titres donnant droit à la possibilité de souscrire au capital social de la Proposante, devront avoir été annulées.

7. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF DANS UN CONTEXTE DE FAILLITE

Nous vous présentons le bilan non audité de l'entreprise au 31 décembre 2024, préparé par la direction. La valeur estimative de réalisation de l'actif, selon des critères fondés sur l'expérience, serait la suivante :

¹ Le Groupe Corneau Tremblay comprend exclusivement les actionnaires suivants :

- Fiducie familiale Olivier Corneau : 39,9 %;
- Fiducie Tremblay Gaudreault : 39,9 %;
- 9365-3871 Québec inc. : 10,1 %;
- Les Entreprises Lexa inc. : 10,1 %.

Description des éléments d'actif	Valeur au bilan statutaire	Valeur estimative de réalisation	CRÉANCIERS GARANTIS		Excédent estimatif dans un contexte de réalisation
			Montant	Nom et nature	
	\$	\$	\$		\$
Encaisse (1)	1505583	1346000			1346000
Créances, stocks et dépôts sur contrats (2)	296626	0			0
			36 964	Caisse populaire Desjardins hyp. mob.	
Équipements, outillage et mobilier de bureau (3)			2 400	Thermoshel Paul Godin Crédit-Bail	
			40 158	CWB Leasign Crédit-Bail	
			17 000	Centre Agricole J.L.D. inc.	
	137 000	137 000	201 981	Fil action universalités des biens meubles	(135 405)
3 tracteurs (3)	127 100	127 100	215 672	Arundel- Crédit bail	-
3 tracteurs (3)	130 200	130 200	215 672	Arundel- Crédit bail	-
3 tracteurs (3)	93 000	93 000	254 436	BMO - Hyp. Mobilière	-
1 camion (3)	24 800	24 800	37 698	Banque Scotia - CVT	-
1 camion (3)	20 000	20 000	48 471	Banque Scotia - CVT	-
1 camion (3)	52 700	52 700	75 997	RBC - CVT	-
1 camion (3)	62 000	62 000	82 806	RBC - CVT	-
2 tracteurs (3)	124 000	124 000	200 590	RBC - Crédit bail	-
1 tracteur (3)	55 800	55 800	124 986	CWB Leasign Crédit-Bail	-
2 tracteurs (3)	117 800	117 800	258 472	CWB Leasign Crédit-Bail	-
1 tracteur (3)	37 200	37 200	75 000	Cent. Agr. J.L.D. - crédit bail	-
1 tracteur (3)	52 700	52 700	76 000	Cent. Agr. J.L.D. - crédit bail	-
1 tracteur (3)	40 300	40 300	13 911	Cent. Agr. J.L.D. - crédit bail	26 389
1 tracteur (3)	43 400	43 400	40 110	Cent. Agr. J.L.D. - crédit bail	3 290
1 tracteur (3)	43 400	43 400	14 655	Cent. Agr. J.L.D. - crédit bail	28 745
1 tracteur (3)	40 300	40 300	16 605	Cent. Agr. J.L.D. - crédit bail	23 695
1 tracteur (3)	43 400	43 400	16 109	Cent. Agr. J.L.D. - crédit bail	27 291
1 tracteur (3)	62 000	62 000	119 158	Cent. Agr. J.L.D. - crédit bail	-
1 tracteur (3)	62 000	62 000	117 593	Cent. Agr. J.L.D. - crédit bail	-
14 tracteurs (3)	955 850	955 850	1 546 072	Cent. Agr. J.L.D. - crédit bail	-
5 tracteurs (3)	155 000	155 000	517 194	Géolin - Crédit bail	-
1 tracteur (3)	62 000	62 000	66 699	Komatsu Fin. - Crédit-bail	-
1 tracteur (3)	93 000	93 000	95 534	Komatsu Fin. - Crédit-bail	-
1 tracteur (3)	43 400	43 400	34 102	Kubota - Crédit-bail	9 298
2 camions (3)	56 000	56 000	39 304	Crédit Ford - CVT	16 696
4 tracteurs (3)	124 000	124 000	233 025	Mitsubishi - Crédit bail	-
2 tracteurs (3)	62 000	62 000	85 652	Wells Fargo -Crédit Bail	-
TOTAL	4 722 559	4 266 350	4 920 024		1 346 000
CRÉANCES NON GARANTIES AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE :					-
Créances gouvernementales relatives aux DAS impayées					-
Créances relatives aux salaires non payés					160 000
Créances relatives aux régimes de pension prescrits					-
FRAIS DE RÉALISATION					275 000
SURPLUS À LA FAILLITE					911 000
POURCENTAGE ESTIMATIF DE RÉALISATION POUR LES CRÉANCIERS NON GARANTIS					27,80%

Note (1) : La valeur de réalisation estimée de l'encaisse a été déterminée en date du 17 mars 2025 à partir de l'état de l'évolution de l'encaisse dans un contexte de maintien des opérations.

Note (2) : Ce poste est constitué de dépôts sur contrats avec la Ville de Saguenay, Hydro-Québec et de stocks de carburant.

Note (3) : La valeur de réalisation des équipements, du mobilier, de l'outillage et du matériel roulant correspond à la valeur de réalisation dans un contexte de liquidation selon un rapport produit par SIS services inc.

8. RÉCLAMATION DES CRÉANCIERS

La liste des créanciers déclarés par la direction de la Partie proposante peut être résumée ainsi. À ce jour, le syndic n'a pas reçu de preuve de réclamation lui permettant d'infirmer les renseignements fournis.

	Montant déclaré
Créanciers garantis	2 900 277
Rédamations en vertu de 60(1.1) LFI	-
Créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire	160 000
Créanciers non garantis	1 309 955
Créanciers - Clients saison hiver 2024-2025	504 753
Rédamations éventuelles résultant de bris de contrats financiers en cas de faillite	1 973 576
Total	6 848 561

Le refus de la proposition par les créanciers provoquerait le bris de contrats financiers et de crédits-baux générant des réclamations à titre de créanciers non garantis estimées à 1 973 576 \$.

L'impact sur le dividende estimatif versé à l'ensemble des créanciers non garantis est important. D'un dividende à 100 %, il pourrait diminuer à 27,7 % dans le meilleur des scénarios.

Le syndic a demandé une opinion sur la validité des garanties détenues par la Caisse Desjardins de Chicoutimi, la Banque Royale du Canada et Filactin II S.E.C.

9. CONDUITE DE LA PARTIE PROPOSANTE

9.1 Enquête comptable

L'étude des opérations sous-évaluées et traitements préférentiels n'a permis d'identifier aucun événement litigieux.

9.2 États des projections sur l'évolution de l'encaisse et suivi des opérations

Les variations de l'encaisse (non vérifiées), pour la période du 6 janvier au 15 février, se résument ainsi :

(En milliers de \$ - non audités)	Réel (non audité) \$	Budget (non audité) \$	Écart \$
Recettes			
Comptes à recevoir	494	240	253
TOTAL DES RECETTES	494	240	253
Débours			
Salaires	247	227	(20)
Frais d'administration	5	11	6
Frais d'opérations	282	335	53
Versements sur DLT et crédits-baux - Capital/Intérêts	149	195	46
Frais bancaires	1	1	0
Honoraires professionnels - restructuration	18	27	9
TOTAL DES DÉBOURS	702	796	94
Déficit des recettes sur les débours	(208)	(556)	(348)
Encaisse au début	1 797	1 458	(339)
Encaisse à la fin	1 589	902	(687)

- L'écart favorable des comptes s'explique par l'encaissement de revenus commerciaux plus tôt que prévu.
- Le niveau d'activité plus faible a permis d'avoir des déboursés inférieurs à ceux prévus.
- Les versements sur la dette long terme et les crédits-baux seront décaissés dans la semaine suivant le 15 février 2025.

10. ÉTAT DE LA RÉALISATION ESTIMÉE

Selon les informations contenues au bilan statutaire de la Partie proposante, le dividende estimatif aux créanciers non garantis serait le suivant :

	\$
Montant forfaitaire	400 000
Moins :	
Rédamations de la Couronne	-
Honoraires et débours du syndic (estimé)	-
Rédamations privilégiées	-
Montant disponible pour les créanciers ordinaires	<u>400 000</u>
Selon le bilan statutaire, les créances ordinaires s'élèvent à	<u>1 309 955</u>
Dividende estimatif	<u>31%</u>

Le premier 1 000 \$ versé aux créanciers non garantis est estimé à 11 975 \$ et le reliquat de 388 025 \$ sera partagé entre les créanciers au prorata de leur créance. Le dividende versé aux créanciers non garantis sera de 31 %.

11. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Considérant que :

- Dans un contexte de faillite, un dividende de 27,80 % serait attribué aux créanciers non garantis, alors que le montant offert dans le cadre de la proposition permettra aux créanciers non garantis d'obtenir un dividende de 31 %;
- La somme de 400 000 \$ sera versée au syndic à raison de :
 - 1 paiement de 200 000 \$ dans les 60 jours suivant l'approbation de la proposition par le tribunal;
 - 1 paiement de 200 000 \$ le 1^{er} octobre 2025.

Bien que le montant escompté en proposition soit légèrement supérieur à celui d'une faillite, il est versé en deux tranches dans le temps. La proposition permet toutefois le maintien des opérations et de la possibilité s'assainir le bilan d'une société qui devrait être en mesure d'opérer à profit dans l'avenir, de maintenir un niveau d'emploi et de poursuivre les relations d'affaires avec ses fournisseurs et certains créanciers. Dans le contexte global, le syndic considère que la proposition peut s'avérer plus avantageuse.

12. MARCHE À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION

Vous trouverez sous pli une formule de preuve de réclamation ainsi qu'une formule de vote. Tous les créanciers doivent remplir cette formule de preuve de réclamation et joindre leur relevé de compte ou une copie des factures. Les créanciers qui ne prévoient pas assister ou être présents à l'assemblée du 17 mars 2025, peuvent également remplir et soumettre la formule de vote ci-joint indiquant leur position, en faveur ou contre l'acceptation de la proposition.

Nous rappelons aux créanciers que pour voter sur la proposition, ils doivent déposer leur preuve de réclamation auprès du syndic avant le début de l'assemblée du 17 mars 2025. Pour être acceptée, la proposition devra être approuvée par une majorité en nombre et une majorité des deux tiers (2/3) en valeur des créanciers de chaque catégorie, qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée.

Les preuves de réclamation, les formules de votation, les formulaires de procuration et les pièces justificatives peuvent nous être transmis de différentes façons, soit :

Par courriel : reclamation-claims@rcgt.com

Par télécopieur : (450) 910-1229

Par courrier à l'adresse suivante :

Raymond Chabot inc.

4805, boulevard Lapinière

Bureau 300

Brossard (Québec) J4Z 0G2



Dossier n° : 1437412

Entré le :

Garanti :

Privilégié :

Ordinaire :

Formulaire 31

PREUVE DE RÉCLAMATION

(Articles 50.1, 81.5 et 81.6, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2), 128(1) et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Le créancier préfère recevoir tout avis et correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse et/ou numéro de télécopieur et/ou adresse électronique suivant(e) (une adresse postale doit être inscrite dans tous les cas) :

Adresse postale : _____

Télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

Nom ou poste de la personne contact : _____

Numéro de téléphone de la personne contact : _____

Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition ou de la proposition de :

Groupe Ongerneige inc.

(nom de la partie débitrice) de

Saguenay QC

(ville et province) et de la réclamation de

, créancier.

Je, soussigné, _____ (nom du créancier ou du représentant du créancier), de, _____ (ville et province), certifie ce qui suit :

1. Je suis le créancier de la partie débitrice susnommée (ou je suis) _____ (précisez le poste ou la fonction) de _____ (nom du créancier ou de son représentant).
2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
3. La partie débitrice était, à la date du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition ou de la proposition, soit le 10 décembre 2024, endettée envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle la partie débitrice a droit. Toute créance en devises étrangères a été convertie en monnaie canadienne au taux en vigueur à la date de la faillite (ou à la date de la mise sous séquestre ou s'il s'agit d'une proposition, à la date du dépôt de l'avis d'intention ou, à défaut, à la date du dépôt de la proposition).
(L'état de compte ou l'affidavit annexés doivent faire mention des pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.)
4. Au meilleur de ma connaissance, cette dette n'est pas (ou cette dette est ou une partie de cette dette est) éteinte par prescription en vertu de la loi qui lui est applicable.
5. Paiement au créancier par la partie-débitrice pour cette créance est recevable (ou la partie-débitrice est en demeure) depuis le ____ jour de _____ et le plus récent paiement au créancier par la partie-débitrice pour cette créance, si quelque paiement a été effectué, a été fait le ____ jour de _____ et/ou que la plus récente renonciation au bénéfice de la prescription ou du temps écoulé a été faite le ____ jour de _____ dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris de son historique, de toute renonciation ou de toute action en justice y étant reliée).

6. **(Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.)**

☐ **A. RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$**

(autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir de la partie-débitrice à titre de garantie et :

(Cochez ce qui s'applique.)

- ☐ pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire;
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136(1)d) de la Loi. (Complétez le paragraphe 6. E. ci-dessous.)
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136(1)d.01) de la Loi. (
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136(1)d.02) de la Loi.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136(1)d.1) de la Loi.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136(1)e) de la Loi.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136(1)f) de la Loi.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136(1)g) de la Loi.
- ☐ pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136(1)i) de la Loi.

(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire)

☐ **B. RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE _____ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

☐ **C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$**

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs de la partie-débitrice à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$, et dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexe une copie des documents relatifs à la garantie.)

Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie

☐ **D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE _____ \$**

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de _____ \$.

(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)

☐ **E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE _____ \$**

☐ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de _____ \$.

☐ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de _____ \$.

☐ **F. RÉCLAMATION D'UN RÉGIME DE PENSION POUR SOMMES QUI N'ONT PAS ÉTÉ VERSÉES AU MONTANT DE _____ \$**

☐ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de _____ \$.

☐ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de _____ \$.

☐ **G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE _____ \$**

(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

☐ **H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE _____ \$**

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

7. Au meilleur de ma connaissance, je suis lié (*ou* le créancier susnommé est lié) *ou* je ne suis pas lié (*ou* le créancier susnommé n'est pas lié) à la partie-débitrice selon l'article 4 de la Loi, et j'ai (*ou* le créancier susnommé a) (*ou* je n'ai pas *ou* le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec la partie-débitrice.

8. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus de la partie-débitrice, les crédits que j'ai attribués à celle-ci et les opérations sous-évaluées selon l'article 2 de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée avec la partie-débitrice au cours des trois (3) mois (*ou, si le créancier et la partie-débitrice sont des « personnes liées » au sens de l'article 4 de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze (12) mois*) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie à l'article 2 de la Loi

(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)

9. ***(Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)***

☐ Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la LFI, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.

☐ Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

AVERTISSEMENT : Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux

Daté le _____ jour de _____, à _____.

Signature du créancier ou de son représentant

REMARQUES : Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.



Raymond Chabot inc.

Office no: 1437412
Entered :
Secured:
Preferred:
Ordinary:

PROOF OF CLAIM

(Section 50.1, 81.5, 81.6, subsections 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2), 128(1), and paragraphs 51(1)(e) and 66.14(b) of the Act)

The creditor's preference is to receive all notices and correspondence regarding this claim at the following address and/or facsimile number and/or email address (a mailing address must be provided in all cases):

Address: _____

Facsimile: _____

Email: _____

Contact person name or position: _____

Telephone number for contact person: _____

In the matter of the notice of intention to file a proposal or proposal of:

Groupe Ongerneige inc.

(Name of debtor party) of

Saguenay QC

(city and province) and the claim of

, creditor.

I, _____ (Name of creditor or representative of the creditor), of _____, (city and province), do hereby certify:

1. That I am a creditor of the above-named debtor party (or that I am) _____ (state position or title) of _____ (name of creditor or representative of the creditor) and that I am authorized to represent and (if the creditor is a corporation) that I have authority to bind the creditor of the above-named debtor party).
2. That I have knowledge of all of the circumstances connected with the claim referred to below.
3. That the debtor party was, at the date of the notice of intention to file a proposal or proposal namely the December 10, 2024 and still is, indebted to the creditor in the sum of \$_____, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule "A", after deducting any counterclaims to which the debtor party is entitled. Any debt payable in a currency other than Canadian currency was converted to Canadian currency as of the date of bankruptcy (or the date of the receivership or, in the case of a proposal, the date of the notice of intention or of the proposal, if no notice of intention was filed).
(The attached statement of account, or affidavit must specify the vouchers or other evidence in support of the claim.)
4. That, to the best of my knowledge, this debt has never been (or this debt has been or part of this debt has been) statute-barred as determined under the relevant legislation.
5. That payment for this debt by the debtor-party to the creditor has been due (or has been in default) since the _____ day of _____, and that the last payment, if any, on this debt by the debtor-party to the creditor was made on the _____ day of _____ and/or that the last acknowledgement, if any, of liability for this debt by the debtor-party to the creditor was made on the _____ day of _____, as follows:

(Give full particulars of the claims, including its history, any acknowledgement or legal action).

6. (Check and complete appropriate category)

☐ **A. UNSECURED CLAIM OF \$ _____**

(Other than as a customer contemplated by Section 262 of the Act)

That in respect of this debt, I do not hold any assets of the debtor as security and:

(Check appropriate description.)

- ☐ Regarding the amount of \$ _____, I do not claim a right to a priority.
- ☐ Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under paragraph 136(1)(d) of the Act. (Complete paragraph 6E below.)
- ☐ Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under paragraph 136(1)(d.01) of the Act.
- ☐ Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under paragraph 136(1)(d.02) of the Act.
- ☐ Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under paragraph 136(1)(d.1) of the Act.
- ☐ Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under paragraph 136(1)(e) of the Act.
- ☐ Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under paragraph 136(1)(f) of the Act.
- ☐ Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under paragraph 136(1)(g) of the Act.
- ☐ Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under paragraph 136(1)(i) of the Act.

(Set out on an attached sheet details to support priority claim)

☐ **B. CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER OF A LEASE \$ _____**

That I make a claim under subsection 65.2(4) of the Act, the particulars of which are as follows:

(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

☐ **C. SECURED CLAIM OF \$ _____**

That in respect of this debt, I hold assets of the debtor valued at \$ _____ as security, the particulars of which are as follows:

(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents.)

A trustee may, pursuant to subsection 128(3) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor of the debt or the value of the security as assessed, in the proof of security, by the secured creditor.

☐ **D. CLAIM BY FARMER, FISHERMAN OF AQUACULTURIST OF \$ _____**

That I make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of \$ _____.

(Attach a copy of sales agreement and delivery receipts.)

☐ **E. CLAIM BY WAGE EARNER OF \$ _____**

- ☐ That I make a claim under subsection 81.3(8) of the Act in the amount of \$ _____.
- ☐ That I make a claim under subsection 81.4(8) of the Act in the amount of \$ _____.

☐ **F. CLAIM BY PENSION PLAN FOR UNPAID AMOUNT OF \$ _____**

- ☐ That I make a claim under subsection 81.5 of the Act in the amount of \$ _____.
- ☐ That I make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$ _____.

☐ **G. CLAIM AGAINST DIRECTOR OF \$ _____**

(To be completed when a proposal provides for the compromise of claims against directors.)

That I make a claim under subsection 50(13) of the Act, the particulars of which are as follows:

(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

☐ **H. CLAIM OF A CUSTOMER OF A BANKRUPT SECURITIES FIRM OF \$ _____**

That I make a claim as a customer for net equity as contemplated by section 262 of the Act, the particulars of which are as follows:

(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

7. That, to the best of my knowledge, I am (*or* the above-named creditor is) (*or* am not *or* is not) related to the debtor within the meaning of section 4 of the Act, and have (*or* has) (*or* have not *or* has not) dealt with the debtor-party in a non-arm's length manner.

8. That the following are the payments that I have received from the debtor-party, the credits that I have allowed to the debtor, and the transfers at undervalue within the meaning of section 2 of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor within the three months (*or*, if the creditor and the debtor are related within the meaning of section 4 of the Act, *or* were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months) immediately before the date of the initial bankruptcy event within the meaning of section 2 of the Act:

(Provide details of payments, credits and transfers at undervalue.)

9. ***(Applicable only in the case of the bankruptcy of an individual)***

☐ Whenever the trustee reviews the financial situation of a bankrupt to redetermine whether or not the bankrupt is required to make payments under section 68 of the Act, I request to be informed, pursuant to subsection 68(4) of the Act, of the new fixed amount or of the fact that there is no longer surplus income.

☐ I request that a copy of the report filed by the trustee regarding the bankrupt's application for discharge pursuant to subsection 170(1) of the Act be sent to the above address.

WARNING: Subsection 201(1) of the Act provides for the imposition of severe penalties in the event that a creditor or person claiming to be a creditor makes any false claim, proof, declaration or statement of account.

Dated at this _____ day of _____

Signature of creditor or representative

NOTES: If an affidavit is attached, it must have been made before a person qualified to take affidavits.

FORMULE DE PROCURATION GÉNÉRALE

(alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) et paragraphe 102(2) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION OU DE LA PROPOSITION
DE :

Groupe Ongerneige inc. (Nom de la partie débitrice)

Je, _____, de _____
Nom du créancier Nom de la ville
créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme _____, mon fondé de pouvoir à tous égards
dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place
(ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).
Daté le _____, à _____
Signature - Témoin Signature - Créancier
Nom du créancier qui est une personne morale
Par _____
Nom - Témoin Nom et titre du signataire autorisé

GENERAL PROXY

(Paragraphs 51(1) (e) and 66.15(3) (b) and subsection 102(2) of the Act)

IN THE MATTER OF THE NOTICE OF INTENTION TO FILE A PROPOSAL OR PROPOSAL OF:

Groupe Ongerneige inc. (Name of debtor party)

I, _____, of _____
Name of creditor Name of town or city
a creditor in the above matter, hereby appoint _____, to be my general proxy in the above
matter, except as to the receipt of dividends, with (or without) power to appoint another general proxy in his or her place).
Dated at _____ this _____ day of _____
Signature - Witness Signature - Individual creditor
Name of corporate creditor
Per _____
Name - Witness Name and title of signing officer

FORMULE DE VOTATION

(alinéas 51(1)f) de la Loi

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : GROUPE ONGERNEIGE INC.

Je (*ou* Nous), _____ (*nom du créancier*), de
_____ (*nom de la ville ou village*), créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard
de la somme de _____ \$ demande au syndic agissant relativement à la proposition de Groupe
Ongerneige inc., personne insolvable, de consigner mon (*ou* notre) vote _____ (**en faveur
de *ou* contre**) l'acceptation de la proposition, faite le 24 février 2025.

Fait à _____, le _____^e de _____.

Signature - Témoin_____
Signature - Créancier individuel

Nom du créancier qui est une personne morale

Par : _____

Nom du témoin_____
Nom et titre du signataire autorisé**VOTING LETTER**

(paragraphs 51(1)f) of the Act

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF: GROUPE ONGERNEIGE INC.

I (*or* We), _____ (*name of creditor*), of
_____ (*name of city, town or village*), a creditor in the above matter for the sum
of \$ _____ hereby request the trustee acting with respect to the proposal of Groupe Ongerneige
inc., an insolvent person, to record my (*or* our) vote _____ (**for or against**) the acceptance
of the proposal, made on the February 24, 2025.

Dated at _____, this _____th of _____.

Signature - Witness_____
Signature - Individual Creditor

Name of Corporate Creditor

Per: _____

Name of the witness_____
Name and Title of Signing Officer